

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-335 du 17 novembre 1980

portant création de la Commission
Spéciale chargée d'entendre la
Commission Nationale des bilans de
gestion de toutes les Unités de
production Nationales et Provinciales
(Décret n° 80-187 du 8 Juillet 1980).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promul-
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire
du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret n° 80-187 du 8 Juillet 1980 portant création
de la Commission Nationale chargée de faire le point de la
gestion de toutes les Unités de production Nationales et
provinciales ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé une Commission Spéciale chargée
d'entendre la Commission Nationale chargée de faire le point
de la gestion de toutes les Unités de production Nationales
et Provinciales.

Article 2. - La composition de la commission est la suivante :

Président : Camarade Mathieu KERÉKOU, Président de la
République, Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Membres : Camarades : - VILON GUEZO Romain, Premier Vice-
Président de l'Assemblée Nationale
Révolutionnaire,

- BABA-MOUSSA Amidou, 2ème Vice-
Président de l'Assemblée Natio-
nale Révolutionnaire,

- AMOUSSOU Isidore, Ministre des
Finances,

- OHOUENS Barthélémy, Ministre de l'Industrie des Mines et de l'Energie,
- GADO Girigissou, Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat,
- MONTEIRO Armand, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
- ALLADAYE Michel, Ministre de la Justice Populaire
- GOMINA MAMA Sanni, Ministre du Commerce,
- GUEZODJE Vincent, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- BABA-MOUSSA Abou-bakart, Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique,
- GARBA Roger, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche,
- AZONHIHO DOHOU Martin , Ministre de l'Information et de la Propagande,
- OGOUMA Ifèdé Simon, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,
- CAPO-CHICHI Gratien, Ministre de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire,

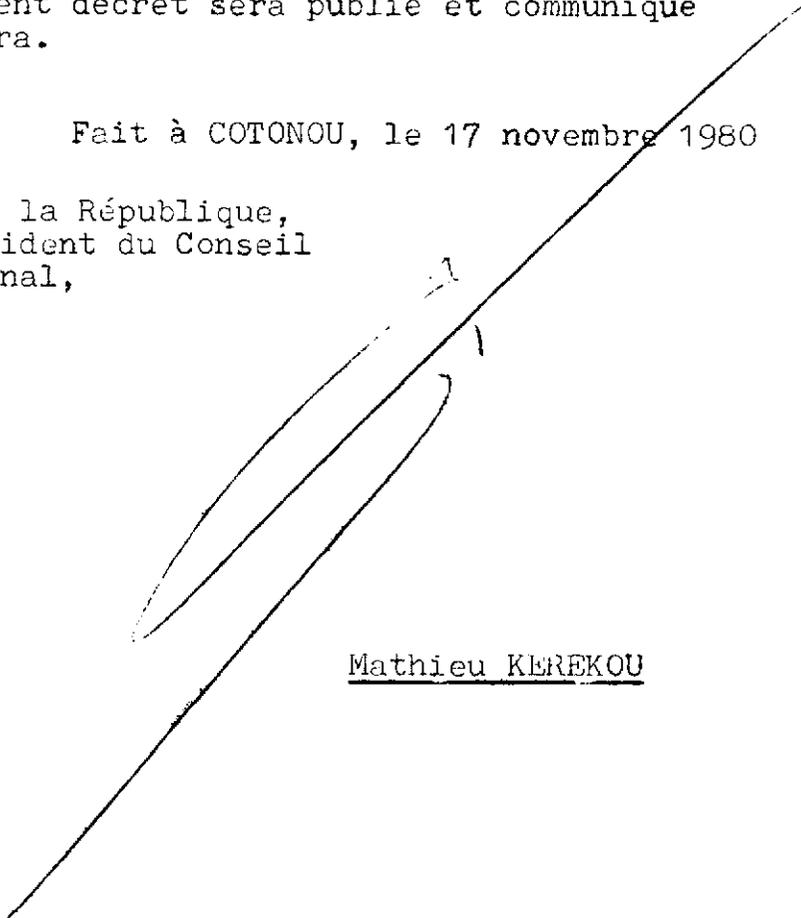
Article 3.- La Commission doit exploiter scientifiquement les conclusions des travaux de la Commission Nationale des Bilans et faire des propositions concrètes.

Article 4.- Les résultats de ces travaux doivent être déposés au Chef de l'Etat le 20 Décembre 1980.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 17 novembre 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KERÉKOU

Ampliations : FR 8 CC du PRPB 6 Président et Membres 15
SG 4.